



Service de formation professionnelle continue
OGEC Notre Dame de la Providence
50300 AVRANCHES

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Article L.6353-1 Code du Travail)

Entre,

FC PRO, service de formation professionnelle continue de OGEC Notre Dame de la Providence Rue du Chanoine Béranger 50300 AVRANCHES

Numéro de déclaration d'activité : 25500040250

N° SIRET : 780 860 003 000 18 Référençable DataDock

représenté par Monsieur Philippe LECOUVREUR, Responsable de FC PRO,

ci-après nommé FC PRO

Et

L'entreprise :

.....
.....

Représenté par Fonction :

Mail : Tél :

ci-après nommé le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet, nature, durée et effectif de la formation

Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Le bénéficiaire fait participer les membres de son personnel inscrits ci-dessous à la session de formation professionnelle organisée par FC PRO sur le sujet suivant afin de développer des compétences .

Intitulé de l'action de formation :

.....

FC PRO service de formation professionnelle continue de OGEC Notre Dame de la Providence 9, rue chanoine Béranger 50300 AVRANCHES

N° déclaration d'activité 25500040250 DataDock SIRET 780 860 003 00018

02 33 58 02 22 fcpro@ndlaprovidence.org

Objectifs opérationnels :

.....
.....

A l'issue de la formation, les stagiaires devront connaître..... et être capables de

.....

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Le nombre total des stagiaires à cette session ne pourra pas excéder personnes.

Dates et lieux de la formation : pour une durée de heures par stagiaire.

Article 2 – Effectif formé : Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et horaires prévus ci-dessus. Les stagiaires sont :

.....

Article 3 – Le prix de la formation (prix catalogue) nets de taxes est€ (TVA non applicable art 261-4-4 du CGI), **soit € par stagiaire.**

Article 4 – Modalités d'évaluation.

Une attestation précisant la nature, les acquis et la durée de session sera remise par FC PRO au bénéficiaire à l'issue de la session.

Article 5 -- Dédit ou abandon.

En cas d'annulation à l'initiative du bénéficiaire :

- 1) Au moins 30 jours avant la session : aucune indemnité
- 2) Moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% du prix de la formation sera facturé au bénéficiaire
- 3) Moins de 15 jours avant la session : 70 % du prix de la formation sera facturé au bénéficiaire

En cas de renoncement par FC PRO :

FC PRO se réserve la possibilité d'annuler la session de formation en cas de force majeure. Dans ce cas, le bénéficiaire sera prévenu et de nouvelles dates de session seront proposées, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

Fait à AVRANCHES le

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation